

Réunion Publique du Conseil Municipal

14 AVRIL 2008

Procès-verbal

L'an deux mil huit et le LUNDI 14 AVRIL à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 27 mars 2008.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- Mme Jeanine CARLES, Maire-Adjoint, représentée par Mme Denise DE PLANTAY, Conseiller Municipal,
- Mme Anne-Marie GIUDICELLI, Conseiller Municipal, représentée par M. Bertrand GASIGLIA, Maire-Adjoint,
- Melle Aurélie PARICIO, Conseiller Municipal, représentée par M. Alain FRERE, Maire,

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-Adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 17 décembre 2007 en vertu de l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

17.12.2007	Réglementation circulation et autorisation ouverture de tranchée chemin de la Rocca
17.12.2007	Réglementation circulation Chemin du Collet
17.12.2007	Réglementation circulation Chemin de la Rocca
17.12.2007	Réglementation circulation Chemin du Frogier Supérieur
17.12.2007	Réglementation circulation Chemin de la Rocca
07.01.2008	Autorisation ouverture tranchée et réglementation circulation Rue des Anciens Marins Combattants
07.01.2008	Autorisation ouverture tranchée et réglementation circulation rue des Anciens Marins Combattants
07.01.2008	Autorisation ouverture tranchée et réglementation circulation Chemin du Collet
07.01.2008	Autorisation de voirie et réglementation circulation Route Stratégique du Mont-Macaron
11.01.2008	Délégation signature à Mme Nathalie RUBEGUE, Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe - actes d'état civil
17.01.2008	Autorisation terrassement et réglementation circulation chemin du Frogier Inférieur
17.01.2008	Autorisation terrassement et réglementation circulation avenue de l'Abbé Clary
17.01.2008	Autorisation ouverture tranchée et réglementation circulation avenue Joseph Baillet
17.01.2008	Réglementation circulation pour création aqueduc chemin du Plan de Couthon
23.01.2008	Réglementation circulation et autorisation ouverture tranchée chemin de la Gabre
04.02.2008	Réglementation circulation Route départementale 815 située hors agglomération
04.02.2008	Autorisation ouverture tranchée et réglementation circulation Chemin du Collet
06.02.2008	Autorisation ouverture tranchée et réglementation circulation rue du Général Tordo
06.02.2008	Réglementation ouverture de tranchée Chemin du Castellar
07.02.2008	Autorisation ouverture tranchée et réglementation circulation Chemin du Frogier Inf.
08.02.2008	Autorisation ouverture tranchée et réglementation circulation carrefour Collet de Merlette/Mont-Macaron
19.02.2008	Autorisation ouverture tranchée et interdiction circulation intersection RD 19 et Chemin Gabre
19.02.2008	Autorisation ouverture tranchée et interdiction circulation intersection RD 19 et Chemin Gabre
20.02.2008	Autorisation ouverture tranchée et réglementation circulation chemin des Molières
20.02.2008	Réglementation circulation et autorisation ouverture tranchée chemin du Puei de la Madone
20.02.2008	Interdiction stationnement et circulation parking Sainte-Rosalie et parking du Clos Bouliste
27.02.2008	Interdiction stationnement, goudronnage parking Saint-Antoine Avenue du Canton de Levens
14.03.2008	Interdiction circulation et autorisation ouverture tranchée Chemin Clauët et Frogier Inférieur

Débat d'orientation budgétaire

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire est prescrit par la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

Il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet au Maire de faire connaître les choix prioritaires, compte tenu des réalisations effectuées sur les budgets antérieurs et des besoins nouveaux à satisfaire.

Exposé

I – EXECUTION DU BUDGET 2007

1. Section de fonctionnement

- Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à **3.046.831,84 €** et se décomposent ainsi :

Charges à caractère général	977.880,31
Charges de personnel	1.587.818,44
Autres charges de gestion courante	314.016,65
Atténuation de produits	27.773,13
Charges financières (sauf ICNE)	135.430,41
Charges exceptionnelles	3.912,90

- Les dépenses d'ordre de fonctionnement se sont élevées à **58.323,43 €** et se décomposent ainsi :

Dotations aux amortissements	59.142,36
ICNE de l'exercice	- 818,93

LES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2007 SE SONT ELEVEES A 3.105.155,27 €

- Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à **3.608.967,90 €** et se décomposent ainsi :

Produits des services	236.983,26
Impôts et taxes	1.934.608,80
Dotations et participations	1.043.047,47
Autres produits de gestion courante	353.282,86
Atténuation de charges	34.775,34
Produits financiers	1.415,21
Produits exceptionnels	4.854,96

LES RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2007 SE SONT ELEVEES A 3.608.967,90 €

2. Section d'investissement

- Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **914.204,99 €** et se décomposent ainsi :

Remboursement d'emprunts	264.520,76
Dépenses d'équipement	649.684,23

- Les dépenses d'ordre d'investissement se sont élevées à **605.461,07 €** au titre des intégrations des travaux effectués dans le cadre du SIVOM Val de Banquière.

- Déficit d'investissement reporté **212.622,29 €**

LES DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2007 SE SONT ELEVEES A 1.732.288,35 €

- Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à **453.024,12 €** et se décomposent ainsi :

Subventions d'investissement	80.531,61
Dotations et fonds divers	159.179,96
Affectation du résultat	212.622,29
Autres subventions	690,26

- Les recettes d'ordre d'investissement se sont élevées à **664.603,43 €** et se décomposent ainsi :

Amortissements des immobilisations	59.142,36
Réintégration travaux SIVOM	605.461,07

**LES RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2007
SE SONT ELEVEES A 1.117.627,55 €**

Le résultat global de l'exercice 2007 s'élève donc à :

Dépenses totales	4.837.443,62
Recettes totales	4.726.595,45
Résultat de clôture	- 110.848,17

II – CONTEXTE BUDGETAIRE DE L'ANNEE 2008

1. La dotation globale de fonctionnement

La dotation forfaitaire prévue pour l'année 2008 s'élève à 551.519,00 € soit une progression minimale de 1,25 % par rapport à 2007.

2. L'attribution de compensation

L'attribution de compensation versée à la commune par la CANCA a été définitivement arrêtée, pour 2008 et les années suivantes, à la somme de 328.413,00 €.

3. La dotation de solidarité communautaire

Le conseil communautaire a arrêté le montant de la dotation de solidarité communautaire, pour l'année 2008, à la somme de 99.050,00 €.

Cette somme, versée sous forme de fonds de concours, sera affectée au financement de travaux d'investissement dès que le conseil communautaire aura délibéré de manière expresse.

Toutefois une somme de 50.000 € a d'ores et déjà été prévue au budget primitif afin de financer partiellement la part communale des travaux à exécuter dans le cadre de la dotation cantonale 2008. Le complément des fonds de concours sera inscrit au budget supplémentaire 2008.

4. Le fonds de compensation de la TVA

Le reversement effectué par l'Etat au titre du fonds de compensation de la TVA sera en augmentation significative par rapport à l'exercice écoulé.

Ce reversement est calculé sur les dépenses d'investissement réalisées en 2006 par la commune. Il prend également en compte les travaux d'investissement effectués pour notre compte par le SIVOM Val de Banquière.

Il est à noter qu'une grande partie des fonds encaissés sera reversée au SIVOM Val de Banquière afin de rembourser les prêts relais contractés pour le financement de la TVA.

5. La Taxe locale d'équipement

La taxe locale d'équipement reste stable par rapport à l'exercice écoulé.

6. Les bases d'imposition

Compte tenu des renseignements obtenus auprès des Services Fiscaux, les bases d'imposition pour l'année 2008 sont en progression de 3,83 %.

Les taux d'imposition de l'année 2007 seront reconduits pour l'année 2008 :

⇒ Taxe d'habitation :	12,80 %
⇒ Taxe foncière bâti :	14,00 %
⇒ Taxe foncière non bâti :	25,18 %

Le produit fiscal assuré, compte tenu des taux votés et des allocations compensatrices, est de 1.409.649 €.

7. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel ont été prévues pour la totalité de l'exercice 2008, au budget primitif. Elles progressent de l'ordre de 3 %. L'effectif reste stable dans sa globalité.

8. Les charges à caractère général

L'évolution des charges à caractère général est principalement liée à la hausse du prix des combustibles et des frais liés à l'augmentation et l'amélioration des activités périscolaires.

9. L'annuité de la dette

L'annuité de la dette directe communale est en diminution d'environ 60.000 € compte tenu de l'arrivée à échéance de prêts communaux.

Par contre, l'annuité due au SIVOM Val de Banquière est en forte augmentation du fait du remboursement des prêts contractés pour le compte de la commune pour financer les nombreux travaux confiés, en maîtrise d'ouvrage déléguée, au syndicat.

III – LES TRAVAUX EN COURS DE REALISATION ET PROJETS

- ⇒ Dotation cantonale 2007.
- ⇒ Acquisition des terrains face au Parc Mauran.
- ⇒ Réfection de l'éclairage public dans la traversée de Tourrette-Levens.
- ⇒ Mise en souterrain des réseaux électriques rue Général Tordo.
- ⇒ Vidéosurveillance 3^{ème} tranche.
- ⇒ Aménagement squares municipaux.
- ⇒ Réfection édifices culturels.
- ⇒ Divers travaux de voirie.
- ⇒ Divers travaux dans les bâtiments communaux.
- ⇒ Aménagement locaux administratifs.
- ⇒ Reconstruction mur Montée du Château
- ⇒ Travaux de sécurisation routière (amendes de police).
- ⇒ Pose poteaux incendie Chemin de Tralatorre.
- ⇒ Restauration œuvres d'art Eglise Sainte-Rosalie.
- ⇒ Mise en conformité des aires de jeux.

TRAVAUX CONFIES AU SIVOM VAL DE BANQUIERE

- ⇒ Restructuration du groupe scolaire O.Tordo – 3^{ème} tranche
- ⇒ Réfection des ruelles rue Général Tordo.
- ⇒ Réfection des façades de l'école du Plan d'Ariou.
- ⇒ Réfection des façades de l'école des Moulins.
- ⇒ Aménagement de gradins au stade municipal de Brocarel.
- ⇒ Restauration Eglise Sainte-Rosalie – 1^{ère} tranche.
- ⇒ Mise en place d'une pelouse synthétique au stade de Brocarel.
- ⇒ Etude de faisabilité pour l'agrandissement du théâtre de verdure au Château.

I – FINANCES COMMUNALES

1.1. Vote des taux d'imposition 2008

Les services fiscaux ont notifié les bases d'imposition pour l'année 2008 :

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produit assuré
Taxe d'habitation	6.236.000 €	12,80 %	798.208 €
Foncier bâti	3.864.000 €	14,00 %	540.960 €
Foncier non bâti	52.300 €	25,18 %	13.169 €
TOTAL			1 352.337 €

Taxes	Montant compensatoire
Taxe d'habitation	42.138 €
Foncier bâti	7.116 €
Foncier non bâti	1.204 €
Taxe professionnelle	6.854 €
TOTAL	57.312 €

Si l'on ajoute le produit assuré et les allocations compensatrices, le produit fiscal assuré s'élève à : **1 409.649 €** (soit une augmentation de 3,60 % par rapport à 2007). Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les mêmes taux d'imposition pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents,
Adopte les taux proposés.

Voir délibération.

1.2. Budget Primitif 2008

Section de fonctionnement

1 – Dépenses de fonctionnement

⇒ Les charges à caractère général s'élèvent à	1.019.000,00 €
⇒ Les charges de personnel s'élèvent à	1.668.000,00 €
⇒ Les charges de gestion courante s'élèvent à	331.590,00 €
⇒ Les atténuations de produits s'élèvent à	30.000,00 € (Loi SRU)
⇒ Les charges financières s'élèvent à	139.136,89 €
Elles décomposent ainsi :	
• intérêts des emprunts communaux	92.795,50 €
• intérêts des autres dettes	50.000,00 €
• intérêts courus non échus	-3.658,61 €
⇒ Les charges exceptionnelles s'élèvent à	4.100,00 €
⇒ La dotation aux amortissements s'élève à	74.657,38 €
⇒ Les dépenses imprévues s'élèvent à	200,31 €
⇒ Le virement à la Section d'Investissement s'élève à	377.015,42 €

AU TOTAL, LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

S'ELEVENT A 3.643.700,00 €

2 – Recettes de fonctionnement

⇒ Les produits des services s'élèvent à	217.000 €
⇒ Impôts et taxes s'élèvent à	1.888.750 €
⇒ Les dotations et participations s'élèvent à	1.120.950 €
⇒ Les autres produits de gestion courante s'élèvent à	405.000 €
⇒ Les atténuations de charges s'élèvent à	10.000 €
au titre du remboursement sur rémunération du personnel.	
⇒ Les produits exceptionnels s'élèvent à	2.000 €

AU TOTAL, LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

S'ELEVENT A 3.643.700,00 €

Section Investissement

1 – Dépenses d'investissement

⇒ Le remboursement du capital des emprunts s'élève à	399 422,80 €
Il se décompose ainsi :	
✓ Capital des emprunts communaux	183.725,01 €
✓ Capital des emprunts SIVOM Val de Banquière	215.697,79 €
⇒ Les dépenses d'équipement individualisées en opérations s'élèvent à	540 000,00 €
et se décomposent ainsi :	
✓ Aménagement locaux administratifs	15.000 €
✓ Complexe Félix Bailet	5.000 €
✓ Vidéosurveillance – 3ème tranche	5.000 €
✓ Aménagement squares municipaux	20.000 €
✓ Restauration édifices culturels	15.000 €
✓ Travaux divers aux écoles	10.000 €
✓ Divers travaux de voirie	100.000 €
✓ Travaux bâtiments communaux	70.000 €
✓ Dotation cantonale 2008	300.000 €

⇒ Les dépenses d'équipement non individualisées s'élèvent à	28 100,00 €
et se décomposent ainsi :	
✓ <i>Autres constructions</i>	1.100 €
✓ <i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	5.000 €
✓ <i>Matériel de bureau</i>	5.000 €
✓ <i>Mobilier</i>	12.000 €
✓ <i>Autres immobilisations corporelles</i>	5.000 €

EN DEFINITIVE, LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

S'ELEVENT A 967.522,80 €

2 – Recettes d'investissement

⇒ Les dotations et fonds divers s'élèvent à	315.000,00 €
Elles se décomposent de la manière suivante :	
✓ <i>270.000 € au titre du FCTVA.</i>	
✓ <i>45.000 € au titre de la TLE.</i>	
⇒ Les subventions d'équipement s'élèvent à	200.850,00 €
Elles se décomposent de la manière suivante :	
✓ <i>150.000 € au titre de la subvention du Conseil général (DC 2008).</i>	
✓ <i>50.000 € au titre des fonds de concours CANCA (DC 2008).</i>	
✓ <i>850 € au titre d'un complément de subvention Conseil général (vidéosurveillance).</i>	
⇒ Les amortissements des immobilisations s'élèvent à	74.657,38 €
⇒ Le virement de la Section de Fonctionnement s'élève à	377.015,42 €

EN DEFINITIVE, LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

S'ELEVENT A 967.522,80 €

**TOUTES SECTIONS CONFONDUES,
LES DEPENSES ET LES RECETTES S'EQUILIBRENT A 4.611.222,80 €**

Adopté à l'**UNANIMITE** des membres présents.

1.3. Subventions

NOM DE L'ORGANISME	Montant
Association Communale de Chasse	2.000,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	760,00
Anciens Marins	310,00
AOTL	21.000,00
Art Pulsion	760,00
Association des parents d'élèves du village	460,00
Association des parents d'élèves des Moulins	310,00
Association des parents d'élèves du Plan d'Ariou	310,00
Association des Jeunes	1.830,00
Centre Communal d'Action Sociale Tourrette-Levens	20.000,00
Club de l'Amitié	2.500,00
Club bouliste de l'Abadie	500,00
Comité des Fêtes	12.500,00
Comité des Œuvres Sociales	500,00
Les Compagnons de la Tourrentelle	2.380,00
Côté Jardin	310,00
CST Boules	1.500,00
Foyer chrétien	310,00
Foyer socio-éducatif	1.000,00

NOM DE L'ORGANISME	Montant
Gymnastique volontaire	310,00
Karaté	1.220,00
Le cinq majeur	760,00
OCCE du Plan d'Ariou	900,00
OCCE école Abadie	300,00
OCCE école maternelle	1.600,00
OCCE école primaire village	9.580,00
OCCE les Moulins	900,00
L'Oli deï Casteï	1.000,00
PEEP Collège René Cassin	310,00
Secours catholique	160,00
Souvenir français	800,00
STAR	610,00
Société de Défense des Animaux	500,00
UNCAFN	800,00
RCC rapatriés	500,00
TOTAL	89.490,00

Les subventions ont été votées à l'**UNANIMITE** des membres présente, à l'exception de :

- ASSOCIATION DES JEUNES** qui a été votée par : **26 voix POUR, 1 ABSTENTION** (M. BREMA)
- COMITE DES FETES** qui a été votée par **26 voix POUR, 1 ABSTENTION** (M. MIOLLAN).

1.4. Indemnités de fonctions des élus

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires et Adjointes. Il invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L .2133-20 à L.2123-4,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.2123-23,
Considérant que la commune compte 4639 habitants,

Décide, qu'à compter du 16 mars 2008, le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes, est fixé aux taux suivants :

Elus	Noms	Taux maxi en % Indice brut 1015	Taux attribué	Montant mensuel
Maire	FRERE Alain	55 %	50 %	1 870,63 €
1 ^{er} Adjoint	GASIGLIA Bertrand	22 %	22 %	823,07 €
2 ^{eme} Adjoint	TERRAZZONI Claudine	22 %	18,70 %	699,61 €
3 ^{eme} Adjoint	NATIVEL Luc	22 %	22 %	823,07 €
4 ^{eme} Adjoint	BAILET-DAVID Jacqueline	22 %	14,20 %	531,26 €
5 ^{eme} Adjoint	SIMON Georges	22 %	18,70 %	699,61 €
6 ^{eme} Adjoint	CARLES Jeanine	22 %	14,20 %	531,26 €
7 ^{eme} Adjoint	CARLES Lionel	22 %	14,20 %	531,26 €
8 ^{eme} Adjoint	ROL Murielle	22 %	14,20 %	531,26 €
Adjoint spécial Tralatorre	ARDISSON Marcel	-	14,20 %	531,26 €
Adjoint spécial Abadie	VITALE Pierre	-	9,35 %	349,81 €
Conseiller municipal délégué	PANIZZI Jean-Marie	-	9,35 %	349,81 €
Conseiller municipal délégué	BREMA Patrice	-	9,35 %	349,81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ décide d'attribuer les indemnités de fonctions aux élus, au taux proposé par Monsieur le Maire,
- ⇒ dit que ces mesures prendront effet au 16 mars 2008.

Voir délibération.

1.5. Acquisition foncière complexe Félix Bailet demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 25 octobre 2007, la commune a sollicité auprès du Conseil régional une subvention d'un montant de 182 938 € en vue de l'acquisition foncière pour la réalisation du complexe Félix Bailet.

Par courrier du 9 janvier 2008, Monsieur le Président du Conseil régional nous a demandé, afin de pouvoir procéder à l'instruction de notre demande de subvention, de lui adresser, entre autres, l'acte d'engagement approuvé et signé.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver l'acte d'engagement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Approuve** l'acte d'engagement sollicité par le Conseil régional en vue de l'obtention de la subvention destinée à l'acquisition foncière de la propriété Félix Bailet,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit document et à effectuer toutes les démarches administratives.

Voir délibération.

II – ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pendant son mandat

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, permettent au Conseil Municipal de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide de confier au Maire les délégations suivantes pendant la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. de procéder au relèvement de tarifs, dans la limite annuelle inférieure ou égale à 10 % des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. de procéder dans les limites fixées par le Conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus chaque année par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

Cette délégation est donnée au Maire aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, libellé en euros ou devises, au taux d'intérêt fixe ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- ⇒ des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place des tranches d'amortissement,
- ⇒ la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- ⇒ la faculté de modifier la devise,

- ⇒ la possibilité de réduire ou l'allonger la durée d'amortissement,
- ⇒ la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les marchés ici concernés sont les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 € HT, les marchés à procédure adaptée d'un montant compris entre 90 000 € HT et 206 000 HT et les marchés passés en application des dispositions de l'article 30 du code des marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 € HT.
5. de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. de passer les contrats d'assurance,
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
10. l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans les conditions fixées, ou qui seront fixées, par le conseil municipal dans le cadre d'opérations d'aménagement,
16. d'ester en justice, au nom de la ville, dans toutes les actions :
 - ⇒ où elle est demanderesse, défenderesse, appelée en cause, appelée en garantie, intervenante volontaire ou forcée,
 - ⇒ en matière gracieuse ou contentieuse,
 - ⇒ quels que soient l'ordre et le degré de juridiction.
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage, étant entendu que le risque « responsabilité civile » a été couvert par la voie de l'assurance,
18. de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Le montant autorisé serait de 150 000 €,
21. d'exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,
22. d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Voir délibération.

2.2. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que les conseils municipaux des communes de 3500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent leur installation. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal.

Propose à l'assemblée délibérante d'adopter le règlement intérieur qui lui est soumis et qui est conforme au règlement intérieur établi par les services de l'Etat pour les communes de plus de 3500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Adopte** le projet de règlement intérieur qui lui est proposé.

Voir délibération.

2.3. Désignation des commissions municipales

Monsieur le Maire propose de créer et de constituer les commissions municipales comme suit :

A. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que, dans les communes de 3500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée du Maire, ou son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal, élus par le conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Dit** que la commission d'appel d'offres sera ainsi composée :

Membres titulaires :

- FRERE Alain, Président
- GASIGLIA Bertrand
- SIMON Georges
- NATIVEL Luc
- BAILET-DAVID Jacqueline
- COMBE Thierry

Membres suppléants :

- CARLES Lionel
- ROL Murielle,
- PANIZZI Jean-Marie
- BELLANGER Frédéric
- BREMA Patrice

Voir délibération

B. COMMISSION DE L'URBANISME

Monsieur le Maire propose de créer une commission de l'urbanisme composée de 8 membres désignés par le conseil municipal, conformément à l'article 36 du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Dit** que la commission de l'urbanisme sera ainsi composée :

Présidente : TERRAZZONI Claudine,
Membres : GASIGLIA Bertrand, NATIVEL Luc, SIMON Georges, CARLES Lionel,
ARDISSON Marcel, - BREMA Patrice, PARICIO Aurélie.

Voir délibération.

C. COMMISSION DES TRAVAUX

Monsieur le Maire propose de créer une commission des travaux composée de 8 membres désignés par le conseil municipal, conformément à l'article 36 du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Dit** que la commission des travaux sera ainsi composée :

Président : SIMON Georges,
Membres : GASIGLIA Bertrand, NATIVEL Luc, ROL Murielle, ARDISSON Marcel,
PANIZZI Jean-Marie, COMBE Thierry, MERLIN Fabrice.

Voir délibération.

D. COMMISSION DES FINANCES

Monsieur le Maire propose de créer une commission des finances composée de 8 membres désignés par le conseil municipal, conformément à l'article 36 du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Dit** que la commission des finances sera ainsi composée :

Président : GASIGLIA Bertrand,
Membres : BAILET-DAVID Jacqueline, PANIZZI Jean-Marie, BREMA Patrice, BARNEL
Christiane, BAILET Nathalie, BELLANGER Frédéric, CAMPOVERDE Alexandre

Voir délibération.

E. COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le Maire propose de créer une commission des affaires scolaires composée de 8 membres désignés par le conseil municipal, conformément à l'article 36 du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Dit** que la commission des affaires scolaires sera ainsi composée :

Présidente : ROL Murielle,
Membres : NATIVEL Luc, MORAND Evelyne, CANESTRIER Denise, CASSINI Rose-Marie,
DE PLANTAY Denise, BELLANGER Frédéric, CAMPOVERDE Alexandre

Voir délibération.

F. COMMISSION DES SPORTS

Monsieur le Maire propose de créer une commission des sports composée de 8 membres désignés par le conseil municipal, conformément à l'article 36 du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Dit** que la commission des sports sera ainsi composée :

Présidente : BAILET-DAVID Jacqueline,
Membres : ROL Murielle, BREMA Patrice, MORAND Evelyne, ARDISSON Marcel,
MIOLLAN Jean-Claude, BELLANGER Frédéric, GIUDICELLI Anne-Marie

Voir délibération.

G. COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Monsieur le Maire propose de créer une commission des affaires sociales composée de 8 membres désignés par le conseil municipal, conformément à l'article 36 du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Dit** que la commission des affaires sociales sera ainsi composée :

Présidente : CARLES Jeanine,
Membres : ROL Murielle, DE PLANTAY Denise, GIUDICELLI Anne-Marie,
CARLES Lionel, PANIZZI Jean-Marie, BREMA Patrice, LERMA Yvane

Voir délibération.

H. COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur le Maire propose de créer une commission des affaires culturelles composée de 8 membres désignés par le conseil municipal, conformément à l'article 36 du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Dit** que la commission des affaires culturelles sera ainsi composée :

Présidente : CASSINI Rose-Marie,
Membres : GASIGLIA Bertrand, BAILET-DAVID Jacqueline, BREMA Patrice
CANESTRIER Denise, LERMA Yvane, BAILET Nathalie, PARICIO Aurélie

Voir délibération.

I. COMMISSION DE LA JEUNESSE

Monsieur le Maire propose de créer une commission de la jeunesse composée de 8 membres désignés par le conseil municipal, conformément à l'article 36 du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Dit** que la commission de la jeunesse sera ainsi composée :

Président : BREMA Patrice,
Membres : BAILET-DAVID Jacqueline, ARDISSON Marcel, MORAND Evelyne,
MIOLLAN Jean-Claude, BAILET Nathalie, MERLIN Fabrice, PARICIO Aurélie

Voir délibération.

J. COMMISSION DE LA SECURITE PUBLIQUE

Monsieur le Maire propose de créer une commission de la sécurité publique composée de 8 membres désignés par le conseil municipal, conformément à l'article 36 du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Dit** que la commission de la sécurité publique sera ainsi composée :

Président : VITALE Pierre,
Membres : COMBE Thierry, NATIVEL Luc, ARDISSON Marcel, TERRAZZONI Claudine,
MERLIN Fabrice, BARNEL Christiane, MIOLLAN Jean-Claude

Voir délibération.

K. COMMISSION DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose de créer une commission du personnel communal composée de 8 membres désignés par le conseil municipal, conformément à l'article 36 du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Dit** que la commission du personnel communal sera ainsi composée :

Président : PANIZZI Jean-Marie,
Membres : GASIGLIA Bertrand, NATIVEL Luc, BAILET-DAVID Jacqueline, SIMON Georges,
CARLES Jeanine, CASSINI Rose-Marie, COMBE Thierry

Voir délibération.

2.4. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à dresser la liste de 32 contribuables devant lui permettre, selon les prescriptions de l'article 1650 du Code Général des Impôts de choisir les membres de la commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Désigne les personnes suivantes, après s'être assuré que chacune d'elles,

- est de nationalité française
- est âgée de 25 ans au moins
- jouit de ses droits civils
- est inscrite au rôle des impôts directs de la commune
- est familiarisée avec les circonstances locales
- possède des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

1. CONTRIBUABLES NON DOMICILES DANS LA COMMUNE

- **Membre titulaire**
 - TERRAZZONI Claudine née le 19.05.52 2 boulevard de Cimiez - NICE
- **Membre suppléant**
 - BAILET-DAVID Jacqueline née le 09.05.48 5 rue Professeur Delvalle - NICE

2 CONTRIBUABLES DOMICILES DANS LA COMMUNE

2.1. Assujettis à la Taxe Professionnelle

- **Membres titulaires**
 - GASIGLIA François né le 08.02.48 Quartier Le Plan
 - GAZZANO Jacques né le 26.05.50 Quartier Laval
 - BREMA Patrice né le 24.09.65 Le Village
- **Membres suppléants**
 - FERRARI Gilles né le 15.04.71 Quartier Tralatorre
 - FALINSKY Patricia née le 16.09.56 Le Village
 - BRUN Michèle née le 08.09.42 Quartier Le Plan

2.2. Assujettis à la Taxe d'Habitation

- **Membres titulaires**
 - GASIGLIA Bertrand né le 15.06.72 Quartier Saint-Antoine
 - BOUTROUE Marcel né le 06.11.33 Quartier Le Colombier
 - DEFOURNY François né le 15.04.37 Quartier Plan d'Ariou
 - ERCOLANI Lazare né le 05.11.30 Quartier l'Abadie
- **Membres suppléants**
 - BARRIERE Georges né le 05.04.41 Quartier Saint-Antoine
 - COMBE Thierry né le 21.02.44 Quartier Plan d'Ariou
 - DURAND Jeanine née le 29.11.43 Quartier la Gabre
 - FABRE Emile né le 10.04.38 Quartier Vé Lou Vouos

2.3. Assujettis au Foncier Bâti

- **Membres titulaires**
 - ARDISSON Gérard né le 24.02.42 Quartier La Fontaine
 - ARDISSON Marcel né le 31.12.46 Quartier Tralatorre
 - ARMANA Raoul né le 01.05.28 Quartier Les Moulins
 - SIMORRE Jean-Marc né le 06.03.52 Quartier Famajor

→ Membres suppléants		
• CAMPOVERDE Lucien	né le 10.10.28	Quartier Le Clauût
• CARLES Gilbert	né le 21.04.41	Quartier Le Frogier
• CARLES André	né le 21.04.36	Quartier Scaravel
• GASIGLIA Francis	né le 15.12.33	Quartier Le Pesquier

2.4. Assujettis au Foncier non Bâti

→ Membres titulaires		
• AUDA Pierre	né le 27.09.54	Quartier La Gabre
• CANESTRIER Lucienne	né le 19.07.31	Quartier La Colette
• NATIVEL Luc	né le 17.04.42	Quartier Le Plan
• GROSS-BARICALLA Richard	né le 26.05.25	Quartier Plan de Revel
→ Membres suppléants		
• VITALE Pierre	né le 20.09.59	Quartier l'Abadie
• BAILET Antoine	né le 26.04.51	Quartier les Moulins
• MIOLLAN Jean-Claude	né le 30.06.61	Quartier le Colombier
• BELLANGER Frédéric	né le 06.04.68	Quartier les Clues

Voir délibération.

2.5. Désignation d'un délégué pour les affaires européennes

Monsieur le Maire propose de désigner Mademoiselle Aurélie PARICIO, déléguée pour les affaires européennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Désigne :

- ⇒ Mademoiselle Aurélie PARICIO, Déléguée aux affaires européennes.

Voir délibération.

2.6. Désignation d'un délégué pour représenter la commune à l'Association des communes forestières

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre de l'Association des communes forestières.

Conformément aux articles 5212-7 et 5212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des délégués pour siéger à l'Association des communes forestières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Désigne comme délégué titulaire :

- ⇒ Monsieur ARDISSON Marcel, Adjoint spécial domicilié 1638 chemin de Tralatorre à TOURRETTE-LEVENS (06690)

et comme délégué suppléant :

- ⇒ Monsieur BELLANGER Frédéric, Conseiller Municipal domicilié 719 avenue du Haut Pays à TOURRETTE-LEVENS (06690).

2.7. Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, par courrier en date du 11 décembre 2001, nous a informés que le Ministre de la Défense a décidé que soit instaurée, au sein de chaque Conseil Municipal, une fonction nouvelle de Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Ce Conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Le Ministère de la Défense lui fera parvenir une information régulière et il sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et le recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Désigne comme délégué en charge des questions de défense pour la commune de TOURRETTE-LEVENS :

- ⇒ Monsieur BELLANGER Frédéric, Conseiller municipal.
domicilié 719 avenue du Haut Pays à TOURRETTE-LEVENS (06690).

Voir délibération.

2.8. Fixation du nombre de membres désignés pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres devant siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce nombre doit être pair, puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Monsieur le Maire propose de fixer, comme par le passé, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à huit.

Il appartient à l'assemblée délibérante d'élire quatre membres pris au sein du Conseil municipal. Les quatre autres membres seront désignés par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ Fixe à huit le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tourrette-Levens.

Voir délibération.

2.9. Désignation des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Monsieur le Maire expose que conformément au décret n° 562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, la moitié des membres du Conseil d'Administration est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller Municipal, ou groupe de Conseillers Municipaux, peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Chaque candidat est réputé élu, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir, dès lors qu'il aura obtenu un nombre de voix au moins égal au quotient électoral, arrondi au nombre entier supérieur. Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ a élu : Madame CARLES Jeanine, Madame DE PLANTAY Denise, Madame GIUDICELLI Anne-Marie, Madame ROL Murielle, membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Tourrette-Levens.

Voir délibération.

III – INTERCOMMUNALITE

3.1. Désignation des délégués pour représenter la commune au SICTIAM

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L-5212.7 et 5212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la demande du SICTIAM du 13 mars 2008, il convient de désigner des délégués qui siégeront à son Comité syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Désigne comme délégué titulaire :

- ⇒ Monsieur PANIZZI Jean-Marie, Conseiller Municipal
domicilié 92 chemin du Frogier Inférieur à TOURRETTE-LEVENS (06690)

et comme délégué suppléant :

- ⇒ Madame MORAND Evelyne, Conseiller Municipal,
domiciliée 274 A chemin de la Gabre à TOURRETTE-LEVENS (06690)

Voir délibération.

IV – AFFAIRES SCOLAIRES

4.1. Convention de mise en place d'un service minimum d'accueil dans les écoles

Afin de concilier le respect du droit de grève des personnels de l'éducation nationale et la liberté des familles d'organiser au mieux leurs activités professionnelles et familiales, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale nous a proposé d'expérimenter un dispositif de service minimum d'accueil dans les écoles.

Monsieur le Maire soumet le projet de convention à signer avec le Ministère de l'Education Nationale. Ce projet prévoit, entre autres, le montant de la contribution versée par l'Etat à la commune, lorsque celle-ci met en place un service d'accueil des enfants en périodes de grève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Approuve le projet de convention soumis par le Ministère de l'Education Nationale prévoyant un service minimum d'accueil des enfants en période de grève dans les écoles,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voir délibération.

V – DOMAINE COMMUNAL

5.1. Aliénation d'un délaissé de chemin rural M. MICHEL Gilbert

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 25 octobre 2007, le Conseil municipal avait donné son accord de principe pour céder à M. MICHEL Gilbert, la portion de délaissé de sentier rural, d'une superficie de 67 m², située entre les parcelles E 885 et 1495.

Le Cabinet LUGHERINI, Géomètre expert, vient de nous adresser le document d'arpentage relatif à cette opération.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du m² à 30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ accepte de céder à Monsieur MICHEL Gilbert, la portion de délaissé de sentier rural située entre les parcelles E 885 et 1495.

- ⇒ fixe le prix de la vente à 2 010 €, étant précisé que tous les frais relatifs à cette transaction sont à la charge de Monsieur MICHEL Gilbert ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et, notamment la signature de l'acte notarié.

Voir délibération.

5.2. Régularisation foncière – échange CORTESE Denis / Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur CORTESE Denis souhaite procéder à la vente de sa propriété sise route du Collet de Merlette à Monsieur POCCHISSIMO. Maître SERVAN Michel, Notaire chargé de la vente, a constaté la présence d'un délaissé de chemin communal sur ladite propriété, rendant ainsi la transaction irréalisable.

Par ailleurs, lors de l'élargissement de la route communale, une portion de terrain appartenant à la propriété CORTESE a été cédée à la commune, sans pour autant que les formalités réglementaires n'aient été accomplies.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable de régulariser la situation en procédant à un échange entre le délaissé de sentier communal traversant la propriété CORTESE d'une superficie de 168 m², et la partie de terrain prise sur la parcelle C 463 d'une superficie de 84 m² ayant servi à l'élargissement de la route du Collet de Merlette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ autorise l'échange entre le délaissé de chemin communal et la parcelle ayant servi de base à l'élargissement de la route du Collet de Merlette, conformément aux documents d'arpentage établis par le Cabinet LUGHERINI, Géomètre-Expert.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives (documents d'arpentage, acte notarié).
- ⇒ Précise que tous les frais liés à cet échange sont à la charge de Monsieur CORTESE Denis.

Voir délibération.

5.3. Stand de tir du Mont-Chauve

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2007, l'administration des douanes, ainsi que l'administration pénitentiaire, utilisent le stand de tir du Mont-Chauve.

Informe l'assemblée délibérante qu'il a été saisi de plusieurs demandes d'administrés qui souhaitent également pouvoir bénéficier de ces installations pour la pratique du tir.

Afin de répondre favorablement aux nombreuses sollicitations, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étudier la possibilité de mise à disposition du stand de tir du Mont-Chauve, sous forme de convention, à une association loi 1901 sans but lucratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ charge Maître CARLES Lionel, Adjoint aux affaires juridiques et administratives, d'étudier les diverses possibilités de mise à disposition du stand de tir du Mont-Chauve, selon les souhaits de Monsieur le Maire.
- Il est bien évident que l'association retenue devra présenter toutes les garanties, et notamment l'agrément de la Fédération Française de Tir.
- ⇒ précise que toutes les précautions devront être prises afin de garantir au mieux les intérêts de la commune tout en lui laissant la possibilité de récupérer ses installations en cas de nécessité ou de force majeure.

Voir délibération.

VI – TRAVAUX COMMUNAUX

6.1. Pose d'une pelouse synthétique au stade de Brocarel délégation de maîtrise d'ouvrage au SIVOM Val de Banquière

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux d'aménagement du stade de Brocarel et à la demande des associations sportives, la pose d'une pelouse synthétique est envisagée.

Propose au Conseil Municipal de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce projet au SIVOM Val de Banquière afin de réaliser les études préalables, les travaux, et de solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être attribuées pour ce type d'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ Décide de confier au SIVOM Val de Banquière, les études préalables et les travaux de pose d'une pelouse synthétique au stade de Brocarel,
- ⇒ Autorise Monsieur le Président du SIVOM à accomplir toutes les formalités administratives et à solliciter toutes les aides financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

Voir délibération.

6.2. Agrandissement du théâtre de verdure au château-musée Délégation de maîtrise d'ouvrage au SIVOM Val de Banquière

Monsieur le Maire rappelle que les soirées estivales organisées en juillet/août rencontrent un très vif succès auprès du public. Le théâtre de verdure ne répond plus aux besoins et il s'avère nécessaire d'envisager son agrandissement.

Compte tenu de la nature des lieux et de la complexité du chantier, une étude de faisabilité doit être réalisée.

Monsieur le Maire propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce projet au SIVOM Val de Banquière afin de réaliser les études préalables et de solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être attribuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ Décide de confier au SIVOM Val de Banquière, l'étude de faisabilité et la maîtrise d'ouvrage du projet d'agrandissement du théâtre de verdure du château-musée,
- ⇒ Autorise Monsieur le Président du SIVOM à accomplir toutes les formalités administratives et à solliciter toutes les aides financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

Voir délibération.

6.3. Dotation Cantonale 2008

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'une somme de 250 000 € HT est réservée à la commune de TOURRETTE-LEVENS dans le cadre de la Dotation Cantonale 2008 pour l'élargissement et le revêtement de diverses voies communales.

Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 60 % par le Conseil Général. Le montant de l'aide financière s'élèverait donc à 150 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ⇒ **Donne** son accord pour les travaux d'élargissement et de revêtement de diverses voies communales, dans le cadre de la Dotation Cantonale 2008,
- ⇒ **Décide** de confier au Cabinet d'études MERLIN la maîtrise d'œuvre des travaux,

- ⇒ **Décide** de solliciter l'aide financière du Conseil Général à hauteur de 60 %, soit 150 000 €,
- ⇒ **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

VII – PERSONNEL COMMUNAL

7.1. Approbation du règlement interne en hygiène et sécurité

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune, en étroite collaboration avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, a élaboré un règlement interne fixant les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et sécurité.

Le Comité Technique Paritaire du CDG a émis, dans sa séance du 8 février 2008, un avis favorable sur ce dossier.

Ce document sera consultable en Mairie et notifié aux agents.
Il entrera en vigueur le 1^{er} mai 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ approuve le règlement interne d'hygiène et sécurité de la commune de Tourrette-Levens qui entrera en vigueur le 1^{er} mai 2008.

Voir délibération.

7.2. Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007, a introduit à l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, une nouvelle disposition portant sur la détermination d'un taux de promotion dans le cadre des avancements de grade de l'ensemble des cadres d'emplois, à l'exception de celui des agents de Police municipale.

Il s'agit d'un taux maxima qui n'engage pas la collectivité à ouvrir les postes résultant de son application.

Monsieur le Maire soumet les ratios suivants, qui s'appliquent à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade (à l'exception des agents relevant du cadre d'emploi de la Police municipale) :

Filières	Catégories	Grades	Ratio	Observations
Administrative	A, B et C	Tous grades	100 %	Dans la limite du tableau des effectifs
Technique	A, B et C	Tous grades	100 %	Dans la limite du tableau des effectifs
Animation	A, B et C	Tous grades	100 %	Dans la limite du tableau des effectifs
Sportive	A, B et C	Tous grades	100 %	Dans la limite du tableau des effectifs
Culturelle	A, B et C	Tous grades	100 %	Dans la limite du tableau des effectifs

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à ces propositions, lors de sa séance du 8 février 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ Adopte les ratios proposés qui s'appliqueront à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade (à l'exception des agents relevant du cadre d'emploi de la Police municipale) :

Voir délibération.

7.3. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs agents municipaux peuvent bénéficier d'avancements de grade, soit au titre de la promotion interne, soit suite à la réussite à un concours et propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- ⇒ Suppression de deux postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe,
- ⇒ Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe,
- ⇒ Création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- ⇒ Création d'un poste de Rédacteur territorial.

De plus, suite à la démission d'un agent communal, il convient également de procéder à la :

- ⇒ Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Il convient de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de supprimer :

- deux postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe,
- d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe,
- un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

- ⇒ **Décide** de créer :

- deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- un poste de Rédacteur territorial.

- ⇒ **Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence.

- ⇒ **Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

7.4. Comité des œuvres sociales – désignation de représentants de la municipalité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 29 août 1978 a été créée une Association dénommée Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la commune de Tourrette-Levens. L'Association se compose de membres représentant la municipalité dont l'adhésion résulte d'une délibération expresse du Conseil Municipal et des sociétaires membres du personnel en activité ou en retraite de la commune, qui adhèrent individuellement. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration Paritaire de huit membres :

- ⇒ 4 membres représentant la municipalité, délégués par le Conseil Municipal,
- ⇒ 4 membres représentant le personnel communal, délégués par les agents communaux.

Les représentants du personnel sont élus pour trois ans et leur mandat est renouvelable. Pour les représentants de la municipalité, la durée de leur mandat d'administrateur est identique à celle de l'assemblée qui les a élus.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner quatre représentants pour siéger au Conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Tourrette-Levens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Désigne comme représentants pour siéger au Conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Tourrette-Levens :

- ⇒ Madame CARLES Jeanine,
- ⇒ Madame DE PLANTAY Denise,
- ⇒ Monsieur NATIVEL Luc,
- ⇒ Monsieur PANIZZI Jean-Marie,

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 21 h 45.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 21 avril 2008.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.